



DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF DU 09 AVRIL 2024

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Présents : 10

Date de la Convocation : 03 AVRIL 2024

Votants : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

*Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Mylène LIGNAN, Cécile MARIOTTE,
Messieurs, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD,
Julien THIRIET.*

Absents excusés : *Daniel BOUCHARD, Aurore DUTARTRE ayant donné pouvoir à Véronique DUFETRE, Audrey GIRARD.*

Secrétaire de séance : *Julien THIRIET*

Etat civil : **Néant**

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Julien THIRIET est désigné secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 19 mars 2024 valident le Procès-Verbal de cette même séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Le Maire propose de traiter en début de conseil du point relatif à la piscine communautaire d'Azé. Le conseil accepte cette modification.

1. Point piscine communautaire d'Azé

Le Maire fait un point sur l'évolution de ce dossier, suite au conseil communautaire MBA du 4 avril. Il rappelle qu'une dernière réunion publique s'est tenue le samedi 30 mars à Azé, au cours de laquelle le vice-président de MBA en charge de la thématique ainsi que le directeur du pôle aquatique sont venus exposer l'évolution de la situation ainsi que leurs propositions.

Par ailleurs, compte-tenu des informations contradictoires concernant ce dossier, le Maire a écrit un courrier au président de MBA, le 3 avril, pour lui demander, lors du conseil communautaire, un point précis et des engagements fermes concernant la piscine. Lors de ce conseil, un point relatif à la piscine a été rajouté, au cours duquel il a été confirmé que la piscine resterait un équipement public et serait ouverte cet été du « 15 juin au 10 août, du mercredi au dimanche ».

Il est souligné que la méthode mise en place depuis le début de cette affaire est toujours aussi critiquable. Après avoir été mis devant le fait accompli de la fermeture au public de cette piscine pour des raisons d'abord financières, ensuite d'absence de personnel, il apparaît qu'elle sera finalement ouverte sur quasiment 2 mois, mais tout en laissant quand même planer un doute.

Une nouvelle fois, le manque de considération vis-à-vis de la population (presque 5 000 signatures de la pétition) et des élus concernés est pointé, de même que les délais imposés, qui rendent très compliquée toute recherche de solutions qui auraient pu être discutées en commun et dans la concertation dans le cadre des instances de MBA.

Le conseil municipal, qui se déclare très attaché à l'existence du camping et de la piscine, rappelle toutefois qu'il s'agit d'équipements communautaires, dont la responsabilité et le fonctionnement (recrutement, gestion...) relèvent bien de MBA et en aucun cas de la municipalité.

Arrivée de Mylène LIGNAN à 20h20.

2. Vote des taux de taxe

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

- taxe d'habitation : 10.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. Budget primitif 2024

Après s'être fait présenter le budget communal par Madame Véronique DUFETRE, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil vote, à l'unanimité, le budget communal 2024 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 221 093.05 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 713 320.53 €

Application de la fongibilité des crédits

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021/64A du 14 décembre pour le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article

L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette décision est à renouveler chaque année à l'occasion du vote du budget.

Le conseil, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

4. Subventions aux associations 2024

Les subventions 2024 aux associations seront réparties comme ci-dessous, en application des règles de répartition fixées par la délibération du 03 avril 2018 :

ASSOCIATION	MONTANT 2024
Foyer Rural	2000.00€
Foire d'Azé	300.00€
DDEN	50.00€
FDRS 71	50.00€
Alliance Dojo 71	10.00€
ADMR	50.00€
Cant'Azé	50.00€
Tirelire des Ecoles	150.00€
Evasions et découvertes	50.00€
Grottes d'Azé	50.00€
Amicale des Pompiers	50.00€
ANACR	50.00€
Le p'tit bouchon	50.00€
Ball trap club Azéen	50.00€
Cantine scolaire	50.00€
Conscrits d'Azé	50.00€
Le réveil Azéen	50.00€
Dériv'Chaines	50.00€
Alpines Renault Sport	50.00€
CODA 71	200.00€
Don du sang	50.00€
Amicale des pêcheurs	50.00€
Souvenir Français	50.00€
Patrimoines d'Azé	50.00€
LAP'AZE	50.00€
Resto du cœur	50.00€
Secours populaire	50.00€
TOTAL	3760.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des subventions 2024 aux associations listées pour un montant total de 3760 euros.

5. Demande fonds de concours MBA

L'achat de tapis de gymnastique permettra de renouveler ce matériel devenu trop vétuste et également aux enfants de l'école de pouvoir faire les activités dédiées. Le montant est de 662 euros HT chez DECATHLON.

Afin d'améliorer les conditions de travail de nos agents, il convient d'acquérir un souffleur pour un montant de 832.50 euros HT chez Plaisance & Vigne et une balayeuse pour un montant de 3926.67 euros HT chez GARRY.

Afin d'améliorer l'accueil des enfants à la garderie périscolaire, il convient d'acquérir un mobilier adéquat pour un montant de **7463.97** euros HT.

Le Maire souhaite demander le fonds de concours MBA dans le cadre « développement local » 2020-2026 à hauteur de 50% du coût ces dépenses correspondantes soit un montant de 6442 euros.

A l'unanimité, le conseil :

AUTORISE le Maire à solliciter le fonds de concours MBA dans le cadre « développement local » 2020-2026 à hauteur de 50% ces dépenses HT soit 6442 euros.

6. Convention 30 millions d'amis

Après avoir fait le point avec l'association 30 millions d'amis sur la situation de notre convention 2023, il apparaît que nous n'avons pas utilisé tous les crédits. Il reste 170 euros non utilisés qui pourront être utilisés en 2024 dans les conditions et tarifs de la convention 2024.

Il convient de renouveler la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants.

Le nombre de chats à stériliser pour l'année 2024 est fixé à 5. Les chats seront stérilisés et pucés au nom de la fondation « 30 millions d'amis ».

Il convient également de nommer le vétérinaire en charge de l'opération qui pratiquera le tarif « cause animale » (100€ pour une ovariectomie + puce / 80€ pour une castration + puce). Les frais seront supportés par moitié entre la commune d'Azé et la fondation 30 millions d'amis.

Comme il n'est pas possible de prévoir le nombre de mâles ou de femelles attrapés, la fondation estime une moyenne de 45€ de participation par animal. Un devis sera systématiquement demandé au vétérinaire avant toute intervention.

A la signature de la convention, la mairie devra donc verser à la fondation la somme de 45€ X 5 et la fondation versera la même somme sur le compte ouvert pour la Mairie.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la stérilisation des chats errants.

NOMME la clinique vétérinaire l'Abbaye de Cluny pour entreprendre les actes de stérilisation.

7. Délégation de célébration d'un mariage à un conseiller municipal

Monsieur Daniel BOUCHARD, Conseiller Municipal assurera les fonctions d'officier de l'état civil en vue de célébrer un prochain mariage dont la date est fixée au samedi 4 mai 2024.

8. Travaux en cours

- Finition du chemin de Tuzot : nivellement et fossés
- Pose de tables de pique-nique aux Perrières et chemin de l'Épinglier (montage, protection bois complémentaire, confection d'une dalle pour scellement du mobilier...)
- Entretien des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire sur les logements communaux.
- Soutien aux agents MBA pour enlever des troncs d'arbres dans la Mouge suite aux orages.
- Enlèvement de tuteurs métalliques sur la parcelle de cèdres situé en montant en Vaux.
- Réception de composteur pour la résidence des Tilles et démontage d'un composteur devenu inutile.
- Accueil d'un stagiaire au service technique.

9. Questions diverses

- **DIA** : Néant
- **Fossé en face de la caserne du SDIS** : suite au problème récurrent de remplissage du fossé situé le long de la route départementale en face de la caserne des pompiers, une rencontre sur place s'est déroulée le 25 mars entre la DRI, le SDIS et la mairie (le maire et deux adjointes). La DRI est prête à réaliser les importants travaux de reprise de canalisation sous la chaussée et sous le parking du SDIS. La DRI se pose toutefois la question du statut du réseau pluvial situé sous la partie centrale du lotissement en aval (existence d'une convention ?) dans lequel seraient dirigées les eaux pluviales issues de cette nouvelle installation de collecte. Un document existe, datant de la création du lotissement, il est en cours d'analyse.
- **Rond-point de Fleurville** : lors de la précédente séance du conseil municipal, le conseil avait accepté la nouvelle répartition des frais d'entretien du rond-point de Fleurville, à la condition que l'ensemble des communes concernées fasse de même. Par courrier du 22 mars 2024, Madame le Maire de Fleurville a constaté que cette condition n'était pas remplie et a donc sollicité le Conseil Départemental pour la prise en charge de l'entretien de ce rond-point.
- **CECL** : le maire a assisté le 25 mars à l'AG du CECL. Les chiffres présentés ont confirmé d'une part la très bonne fréquentation du centre sur ses différentes activités, ainsi que des finances saines et maîtrisées.
- **Ouvrages hydrauliques sur la Mouge** : concernant le seuil du camping, MBA a informé la municipalité, par transmission du 5 avril, qu'ils échangeaient actuellement avec une société sur la possibilité de mettre en place un pompage par alimentation solaire du lavoir de Rizerolles. Ils nous indiquent qu'un retour sera fait quand un projet technique pourra nous être présenté. Le conseil prend bonne note du fait que ce dossier avance mais, conformément au souhait exprimé lors de la séance de février 2024, souhaite disposer d'une étude plus précise avant de se prononcer définitivement.
- **Action avec MBA sur le tri sélectif et le compostage** : Rappel que le dimanche 26 mai, MBA viendra sur le marché pour présenter le tri sélectif et le compostage, les habitants d'Azé et des environs peuvent commander des bacs de collecte pour les ordures ménagères (la collecte ne peut se faire qu'en container) et des composteurs. Informations sur le site de la commune.
- **Courriers concernant la sécurité routière Rue Basse** : le Maire fait état des courriers reçus et des réponses apportées.

10. Tour de table

Véronique DUFETRE : Réunion du Syndicat des Eaux du Haut Mâconnais le 8 avril avec vote des budgets, renouvellement du bureau d'études (Cabinet Merlin) et de l'entreprise attributaire des travaux (SOBECA).

Cécile MARIOTTE :

Panneaux de randonnées : les panneaux de départ du sentier de MBA seront posés prochainement. Le travail concernant les panneaux communaux avance, le graphisme devant être vu avec l'Office du Tourisme du Mâconnais.

Théâtre : Une rencontre s'est tenue avec les représentants du théâtre. La commune s'est déclarée volontaire pour accueillir en 2025 un spectacle.

Pays d'art et d'histoire : AG prévue le 10 avril.

Frelon asiatique : des pièges existent et ont été installés dans d'autres communes. Les renseignements nécessaires seront pris en lien avec Julien Thiriet pour envisager une telle mesure à Azé.

Alexandra BONOT : Au sujet des incivilités routières, un nombre important de véhicules est mal stationné dans le Bourg, occupant notamment les trottoirs dans le tournant face aux Halles. Réponse du Maire : cette problématique bien réelle avait déjà été abordée en commission voirie qui avait proposé des mesures à prendre. Ce travail va être relancé dans les meilleurs délais.

Mylène LIGNAN : Y a-t-il un arrêté municipal concernant les chenilles processionnaires ? Réponse du maire : Il n'existe pas d'arrêté municipal mais une vérification sera faite au niveau national.

11. Agenda

- **10 avril** : AG Pays d'Art et d'Histoire
- **27 et 28 avril** : journée Portes Ouvertes au domaine du Chai de la Louve
- **27 avril** : fête de la bière
- **1^{er} mai à 17 heures** : inauguration de l'exposition du Foyer Rural « D'hier à deux mains » sous les Halles

La séance est levée à 22h50.

La prochaine séance est fixée au mardi 14 mai 2024 à 20h00
